

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 4 f. de plus par trimestre.
Du numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 mai 1845.

Décidément M. de Cormenin est passé dans le camp des ultramontains; aussi, comme les journaux de sacristie triomphent de son apostasie! Son pamphlet *Oui et Non* leur avait causé une douce joie, mais son nouvel écrit *Feu! Feu!* les a mis dans la plus complète jubilation. Ils sont ravis, Timon est avec eux; il veut, comme eux, les congrégations, les jésuites; il pense avec eux que l'éducation donnée par l'Université est immorale et impie; enfin il blâme le parti radical l'esprit de la révolution et contre ceux qui ont à cœur de la défendre contre les attaques réunies de toutes les factions qui se disputent l'exploitation de la France.

Le parti radical est aujourd'hui l'objet des invectives de Timon; mais nous lui demanderons pourquoi il est venu dans ses rangs. Il nous semble qu'il savait bien quelles étaient ses doctrines, ses tendances, quand il sollicitait ses suffrages et ses applaudissements. Durant les premières années qui ont suivi la révolution de 1830, le parti radical n'était guères plus dévot, ce nous semble, qu'aujourd'hui, et pourtant M. de Cormenin le hantait beaucoup; on le voyait dans les bureaux de la *Tribune*, du *National*; il participait aux actes de ses comités, et nous nous rappelons l'avoir trouvé dans la plupart des réunions populaires. Pourquoi donc récemment acceptait-il encore l'offre de certaine médaille que la faction illibérale qu'il insulte maintenant avait la bonhomie de lui offrir?

M. de Cormenin a été bien long-temps à se décider à quitter nos rangs. Est-ce par hasard son voyage en Espagne qui lui a dessillé les yeux sur notre parti? Il faut croire qu'en voyant les effets de l'ultramontanisme au-delà des Pyrénées, il sera revenu converti et rallié à Rome et au pape. Nous connaissons peut-être bien un jour les motifs qui ont décidé M. de Cormenin à se tourner le dos si brusquement, de même qu'on saura sans doute aussi comment il se fait qu'après 1830 son amour de l'égalité a pris si promptement une immense extension.

M. de Cormenin prétend que les chefs du parti radical n'osent pas s'avouer. Où a-t-il vu cela? En quelle circonstance les hommes qui ont obtenu sa confiance se sont-ils tenus dans l'ombre? En vérité, voilà une étrange insinuation; nous la tenons pour mensongère et calomnieuse. Nous n'avons pas de plan, dites-vous, nous manquons d'unité. Expliquons-nous. Les croyances du parti radical ne peuvent pas être sans objet, car elles sont depuis long-temps déterminées et indiquées. Nous n'avons pas un corps nouveau de doctrines à former, elles existent; nous n'avons qu'à suivre la tradition de nos pères pour ne pas nous égarer et savoir ce que nous devons croire en matière politique et sociale.

Si M. de Cormenin avait été sincèrement attaché à la liberté du pays, il n'aurait pas erré comme il l'a fait; il aurait vu ce qu'a pensé la Constituante dans les questions relatives à l'Église et à l'État, il aurait vu aussi sur ce point les opinions de la Convention, et dès lors il aurait compris que l'Église ne doit pas être mise en position d'agiter l'État, qu'elle ne peut pas avoir une indépendance complète, qu'elle doit obéissance aux lois du pays, et qu'elle ne peut pas s'en écarter sans danger pour la sécurité publique.

Nous avons sur les points fondamentaux de l'ordre politique des enseignements tout prêts, tout ordonnés; que ceux qui nous accusent de manquer de doctrines lisent donc les ouvrages des Rousseau, des Sieyès, des Rabaud Saint-Etienne, qu'ils compulsent

les magnifiques rapports faits à l'époque où l'on préparait la déclaration de nos droits, et ils verront si nous n'avons pas nos opinions clairement formulées et nettement indiquées. Des hommes de mauvaise foi ou des ignorants seuls peuvent dire que nous manquons de doctrines. Non seulement nos doctrines subsistent dans des corps d'ouvrages, mais encore dans des actes constitutionnels. S'il fallait les mettre en pratique, il n'y aurait guère autre chose à faire qu'à les coordonner entre elles, et à y ajouter quelques notions complémentaires, résultat de l'expérience des temps qui se sont écoulés depuis le consulat. Puisque nous n'avons pas de doctrines, pourquoi M. de Cormenin ne s'est-il pas occupé de nous en créer? Pourquoi est-il resté si long-temps au milieu de nous, si nous étions incapables d'en adopter? Il lui a donc fallu quinze ans pour savoir que nous sommes aussi incapables de commander que d'obéir? C'est beaucoup de temps pour juger un parti et pour en connaître les défauts.

Ne pourrions-nous pas croire que M. de Cormenin nous attaque aujourd'hui parce qu'il nous regarde comme décidément vaincus, comme étant sans espoir, et qu'il nous quitte pour partager les chances du parti-prêtre? Il est assez porté à ce qu'il paraît, à suivre la fortune de ceux qu'il croit près du succès.

Quant à nous, nous n'avons eu que des échecs à enregistrer; on nous a ôté le droit d'exprimer complètement nos idées, on nous a enlevé le droit d'association, nous ne pouvons plus nous mouvoir et même nous défendre, et parce qu'on nous a acculés dans une impasse, beaucoup font défection, les uns sans bruit, les autres insolentement et en se faisant gloire de leur apostasie. Mais ils ne savent pas que les idées de liberté, d'égalité et de solidarité que nous défendons subsistent encore dans bien des cœurs. Le jésuitisme, l'agiotage, les roueries gouvernementales, ne viendront pas à bout de faire reculer la civilisation.

La contre-révolution marche maintenant bannières déployées; elle se croit invincible. Que demain quelque mouvement se fasse en Europe, que demain un cri de guerre ou de révolution retentisse au-delà du Rhin, et vous verrez quelle sera sa contenance ou plutôt quel sera son effroi. Ses pieds sont d'argile, et viennent les tempêtes, le colosse tombera. Que d'art n'a-t-il pas fallu pour le reconstituer depuis 1830! Que de forces on a dépensées pour cela! que d'efforts on a faits! et pourtant le parti de la révolution n'a pas encore déserté le combat. C'est lui qui a forcé le gouvernement à conserver l'Algérie, c'est lui qui maintient quelques lambeaux du droit de discussion; c'est lui qui tient tête aux jésuites; c'est lui qui a empêché qu'on assimilât Paris à une ville de guerre et qui empêchera bien qu'on se serve des canons contre Paris même; c'est lui qui jette toujours ça et là des encouragements aux amis de la liberté; c'est lui qui empêche le gouvernement de nous rendre l'hérédité de la pairie, de demander dotations sur dotations, et qui le force à se maintenir encore dans certaines conditions de liberté.

Sans le parti radical nous n'aurions que des muets à la chambre des députés, et tous les conseils municipaux seraient courbés servilement sous la volonté ministérielle. Le parti radical seul continue sérieusement la lutte contre les empiétements du clergé et les tendances réactionnaires du pouvoir; aidé de la nation, il aura raison de ceux qui veulent absorber à leur profit les conquêtes de 1789 et de 1830.

Les persécutions ne l'ont ni étonné ni abattu; elles ont pu ébranler son organisation, elles n'ont pas altéré ses croyances. Et qu'importe, après tout, que quelques cœurs corrompus ou lâches nous fassent défaut dans la lutte que nous soutenons? Est-ce que, par exemple, nous pouvions nous attendre à n'avoir dans nos rangs que des hommes sincères et loyaux? Est-ce que dans tous les temps les partis n'ont pas eu avec eux des hommes versatiles et changeants?

Les doctrines seules ne sont pas variables, les hommes le sont, et quand les doctrines sont vraies, elles trouvent toujours des interprètes et des défenseurs. Les doctrines de la révolution n'en manqueront pas, et elles surgiront constamment dans la presse, dans les assemblées, malgré tous les efforts qu'on pourra faire pour les obscurcir et les fausser. Cela doit être: elles reposent sur la conscience humaine qu'on ne parviendra jamais entièrement à corrompre ou à égarer.

La chambre votait dernièrement, sur les interpellations de M. Thiers, un ordre du jour motivé dans lequel elle déclarait avoir la confiance que le ministre ferait exécuter les lois relatives aux corporations religieuses. Sous quelque forme modérée que soit présentée ce vote, il n'en est pas moins une mise en demeure, une injonction de veiller à l'exécution des lois. Les manifestations extérieures du clergé catholique, interdites par le concordat dans les villes où il y a des temples appartenant à d'autres cultes, conditions dans lesquelles Lyon se trouve, se lient intimement à l'existence des ordres religieux non autorisés, et nous ne comprenons pas, au surplus, que l'on fasse observer la loi à l'égard des uns et qu'on la laisse publiquement enfreindre par les autres. On pouvait donc penser que si le ministre des cultes avait l'intention de se conformer aux désirs de la chambre, il interdirait tout d'abord les manifestations extérieures que la loi ne permet pas.

Il n'en sera rien. Nous voyons s'élever aujourd'hui de tous côtés, sur nos places et sur nos quais, des échafaudages destinés à servir de *repositoires* aux processions, et dimanche prochain la loi constitutive du clergé en France sera foulée aux pieds par ce clergé lui-même, du consentement de l'autorité. Jugez, après cela, si le pouvoir songe sérieusement à dissoudre des corporations dangereuses, s'il ne s'est mis au contraire à leur merci.

La *Démocratie Pacifique* contenait, il y a deux jours, les lignes suivantes :

« On nous rapporte des faits excessivement graves sur un héritage colossal que les RR. PP. d'une grande ville de France auraient spolié en empêchant une respectable vieille femme, moribonde et millionnaire, de communiquer avec sa famille. On parle d'un complice si considérable, d'une gasconade si haut placée, si laide, d'une si monstrueuse cupidité, d'une audace telle enfin, que nous prenons le parti de nous taire jusqu'à ce que de plus amples renseignements nous soient parvenus. »

Un journal ayant manifesté quelques doutes et invité la *Démocratie* à s'expliquer plus catégoriquement, même au prix des dangers que pouvaient lui faire courir les rigueurs des lois sur la presse, la *Démocratie* répond :

« Nous avons connaissance de tous les détails qui concernent cette monstrueuse affaire, malheureusement trop avérée pour nous. La seule considération qui nous porte à garder encore le silence est celle des intérêts légitimes que nous craignons de compromettre par une publicité trop hâtive. Tout ce que nous pouvons dire dès à présent, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'un million, mais bien de HUIT. »

Paris, le 20 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les élections municipales d'Angers ont commencé avant-hier 18, et le ministère s'est empressé de faire annoncer dès hier soir, dans

Feuilleton du Censeur. — 23 Mai.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

L'Arrêté de M. le Maire. — Les Débuts.

Dieu! la triste besogne pour un critique! Et comment se reconnaître au milieu de tout ce vacarme? Il faut un dévouement plus grand que celui de Curtius pour aborder nos théâtres. En ce temps de terroirisme, d'édits municipaux, de censure et d'interdiction, tout est à craindre, rien n'est plus respecté, pas même l'arrêté de M. le maire; cependant il mériterait tant de l'être! Vous le voyez, je suis obligé, pour ma sûreté personnelle, d'abandonner mon jugement, ma conviction, de dire qu'Apollon est un faquin, et que le dieu Terme, le dieu des bornes, mérite seul d'habiter les cimes du Parnasse. Eh bien! non, je me reproche ce coupable abandon, et me révolte à la fin. Je le déclare donc, et par-devant M. le maire, l'arrêté qui proscribit les sifflets est un attentat aux libertés du public, une dérision contre le goût et le bon sens, une lettre de cachet contre l'art, un privilège pour les industriels et une protection pour les sots. Je le dis ici, je le dirai par-dessus les murs, par-dessus les toits;

Et, s'il ne m'est permis de le dire au papier, j'irai creuser la terre, et, comme ce barbier, faire dire aux roseaux par un nouvel organe :

« Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne. »

Ouf! cette déclaration me soulage. Que ce bon public voudrait pouvoir en faire autant! mais l'arrêté est là qui le nargue et le menace à tous les coins des rues, sur tous les monuments publics. Eh bien! puisque nous pouvons encore donner notre avis et que la proscription ne s'est pas étendue jusque sur la critique, nous parlerons haut et nous sifflerons fort, sauf ensuite à nous glisser furtivement dans le théâtre, à chercher un coin obscur pour nous y blottir tout petit et tout craintif; sauf à entendre l'éloquence d'un commissaire aux abois, et à applaudir à un acteur que nous voudrions pouvoir siffler de tout notre cœur.

Etes-vous entré au théâtre un jour de début? Vous me répondez qu'on a augmenté le prix des places et que vous avez un trou au fond de votre gousset. Qu'à cela ne tienne; l'administration a prévu le cas. Ne soyez pas trop raisonneur, soyez même indulgent, et puisqu'il ne vous en coûte rien, applaudissez quand même; dès lors vous aurez à votre service un de ces talismans vulgairement appelés billets de claque ou de faveur, devant lesquels le cerbere du contrôle s'adoucit et sourit, les portes vous sont ouvertes, et vous pouvez tout voir et tout entendre, à la grande gloire et au grand profit du directeur.

Mais non, ce moyen vous répugne, et vous pensez que toute administration honnête ne devrait jamais s'en servir, que l'autorité municipale devrait veiller à ce que ce marché entre l'intérêt d'un directeur ou d'un acteur et la conscience d'un homme ne pût jamais s'exécuter. Il y aurait là matière à un arrêté, et celui-là, personne ne s'aviserait de le trouver mauvais.

Entrez donc d'une manière quelconque dans la salle, et dites-moi ce qui s'y passe. Vous voulez une place, mais attendez : à tout seigneur tout honneur. Messieurs de la police ont tout pris, tout envahi. Quelle grâce! quelle tournure! comme ils se prélassent à leur aise sur le velours des banquettes! comme leur mâle figure se détache avantageusement au milieu de la soie et des dentelles des femmes qui jasant et sourient! Quel contraste charmant! Quel est donc l'impertinent qui l'autre jour trouvait la présence de ces messieurs incommode, indécente, leur figure disparate, inusitée. Blasphémateur! Ah! vous n'aimez pas le frottement de ces messieurs. Eh bien! ils vous obligeront à reconnaître la légèreté de leurs mouvements, la grâce de leurs manières, la rondeur de leurs formes, la pureté de leur langage et le velouté de leurs mains. Aussi, vous êtes enlevé si vite, si prestement, que vous passez comme un nuage léger devant le regard étonné de vos paisibles voisins. Jupiter autrefois n'en agit pas autrement avec Ganymède. Il y a cependant une différence entre Ganymède et vous, c'est que Ganymède, enlevé par Jupiter, va verser le nectar à la table des dieux, tandis que vous, enlevé par un agent de police, vous allez coucher au violon en la compagnie des fripons.

Mais ce n'est là qu'un des accidents de la soirée. Le spectacle va commencer; le chef d'orchestre s'agit, remue dans tous les sens sa baguette magique; l'acteur se montre, applaudi s'il est bon, repoussé par les cris, les

interrupteurs, s'il est mauvais. Le commissaire prépare son *Quos ego*, ceint son écharpe et promène sur le public son regard olympien. Les murmures continuent, se croisent dans tous les sens, augmentent et arrivent graduellement jusqu'à la hauteur du Jupiter-Tonnant. Des notes aiguës, hasardeuses, s'échappent par accident du fond du gouffre qui mugit. La confusion est grande; elle a monté du parterre jusqu'aux combles. L'acteur suppliant a tourné ses regards vers Jupiter; celui-ci, dans sa pitié, se dispose à prendre la parole. Il ouvre la bouche; la tempête cesse de gronder, et chacun sent ses oreilles s'allonger comme celles des satyres. Il s'agit, sa poitrine se gonfle; mais les mots arrêtés dans le larynx refusent de franchir l'isthme du gosier. Quel est donc le dieu qui le possède et le tourmente? Le malheureux commissaire pousse des hoquets dramatiques, se sent défaillir sur son trône et se rassied suffoqué. Mais l'orage a recommencé, et l'acteur est poursuivi par des bravos insolents et des applaudissements plus ironiques que des sifflets.

Au milieu du désordre, ce sont mille voix aigres et fausses, des rires et des bâillements, des trépidements furieux, des cris d'animaux et des grognements anglais.

L'un miaule en grondant comme un tigre en furie, l'autre roule sa voix comme un enfant qui crie.

Le commissaire veut reprendre la parole; mais cette fois les agents seuls ont les oreilles attentives :

Intentione ora tenebant.

Le mot *arrêté* est prononcé, et un rire dérisoire éclate diaboliquement dans toute la salle. L'écolier invoque Horace; un soldat de la basoche s'écrie furieux :

Un clerc pour quinze sous, sans craindre le holà, Peut aller au parterre attaquer Attila.

Il n'est pas jusqu'au bon bourgeois qui n'apostrophe l'acteur en lui disant :

Chacun peut te traiter de fat et d'ignorant; C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

L'acteur succombe percé de part en part; le parterre triomphe. Le commissaire, dans son indignation, se voile la face.

son journal, le résultat des nominations qui ont eu lieu dans la première section, nominations parmi lesquelles figure en première ligne celle de M. Augustin Giraud.

L'ancien maire d'Angers dispose d'une section qui est, vis-à-vis de lui, à l'état de bourg-pourri, section de magistrats et de fonctionnaires, d'une part, section de petits marchands vovés à une industrie que M. Giraud et quelques uns de ses alliés dominent comme grands manufacturiers, de l'autre. C'est par cette section que M. Giraud s'est maintenu au conseil, malgré son impopularité de longue date et en dépit des répulsions qu'il a soulevées contre lui partout ailleurs. On a fait le petit calcul de commencer les élections par cette section, afin de se donner pour un jour les joies du triomphe. L'opposition savait à quoi elle devait s'attendre; elle était résignée d'avance, et elle n'avait porté aucun candidat, tant elle se faisait peu d'illusion. Le résultat a été tel que tout le monde l'avait prévu; M. Giraud a été victorieux... sans combat, et le télégraphe a été mis en mouvement pour faire parvenir plus vite à Paris l'importante nouvelle de cette incomparable prouesse.

MM. Giraud, Guinoyseau-Joubert, Montrieux et Vinay, tous membres du parti conservateur, ont donc été élus. C'est un fait qui ne pouvait pas être prévenu, et dont il n'y a rien à conclure pour les élections qui vont suivre. L'opposition n'y est que pour une espérance trompée, et encore cette espérance est-elle étrangère à la politique. Elle savait qu'il ne pouvait sortir que des candidats conservateurs, mais elle avait cru un moment que le parti conservateur s'imposerait de ne pas comprendre dans ses choix M. Vinay, adjoint de M. Giraud; elle avait cru cela par des raisons que tout le monde sait très-bien à Angers. Si elle avait trop espéré sous ce rapport, le préjudice n'en est pas pour elle, au surplus; il est tout entier pour le parti conservateur qui, pouvant ne pas nommer M. Vinay, l'a nommé.

L'opposition n'avait pas porté de candidats, avons-nous dit; elle a perdu ses voix sur divers noms de nuances et même d'opinions diverses.

Il importe donc que personne ne prenne le change. M. Giraud, le ministère et leurs organes vont faire pendant deux jours beaucoup de bruit; c'est une satisfaction que les uns et les autres peuvent se donner et qu'on peut leur permettre, car c'est la seule qu'ils auront très-probablement dans la campagne électorale qui vient de s'ouvrir.

— Les forces, à ce qu'on assure, commencent à revenir à M. Guizot, et, ainsi qu'il l'avait dit lui-même au début de sa maladie, alors que les intrigues s'agitaient de toutes parts en vue de sa succession, chez lui la volonté a été assez forte pour dominer le mal. On annonce qu'il reparaitra bientôt à la chambre, et que le jour où il fera sa rentrée il apportera un projet de loi destiné à régulariser la convention qui vient d'être conclue à Londres par M. de Broglie, et qui donne une solution d'une apparence satisfaisante à la question du droit de visite.

Les amis de M. le ministre des affaires étrangères annoncent à l'avance qu'il rentrera brillamment en scène.

— On remarquait aujourd'hui à la chambre, dans la tribune voisine de celle de la pairie, le fils de Jérôme Bonaparte, qui a obtenu du gouvernement l'autorisation de passer trois mois à Paris.

— Nous avons maintenant l'explication de l'opposition qu'a rencontrée de la part du ministère l'amendement relatif à l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck. Le cabinet attachait une très-grande importance à faire rejeter cet amendement, car, s'il eût été repoussé, il y en avait un autre qu'un ami de M. Martin (du Nord) tenait tout prêt, et par lequel on eût tenté de ressusciter le tracé d'Ostricourt. M. Janvier en a fait l'aveu à l'un de ses collègues qui lui demandait son vote en faveur de l'embranchement de Fampoux. « Je ne puis voter pour Fampoux, lui a-t-il dit, car j'ai promis à M. Martin (du Nord) de voter pour Ostricourt. »

La décision de la chambre a jeté ce pauvre M. Martin dans une telle humeur qu'il ne parlait de rien moins que d'en appeler devant la chambre des pairs. Il est probable que, plus calme aujourd'hui, il renoncera à ce parti extrême.

— La chambre a entamé aujourd'hui la discussion du point le plus important soulevé par le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord. Nous voulons parler de la durée de la concession. Aucune décision n'a encore été prise; mais nous croyons que la séance ne se terminera pas sans une solution. Il est même possible que le projet de loi soit voté aujourd'hui. La chambre est impatiente d'en finir; elle trouve qu'au point où en est arrivé le débat auquel ont donné lieu, dans les chambres et dans la presse, les entreprises de chemins de fer, c'est beaucoup trop de six séances consacrées à l'examen d'un projet de loi.

M. le ministre des travaux publics défend en ce moment le chiffre proposé par le gouvernement pour la durée de la concession. Ce chiffre (45 ans), ne sera pas plus adopté que celui de 25 ans proposé par MM. Luneau et Garnier-Pagès. C'est 33 ou 38 ans qui l'emportera, et peut-être la chambre, en raison du vote de l'embranchement de Fampoux, se prononcera-t-elle pour 38 ans plutôt que pour 33.

L'art! où est l'art? O Diogène! prête-moi ta lanterne!

La chose peut vous paraître curieuse; eh bien! nous la trouvons, nous, malheureuse, déplorable, et nous en plaçons toute la responsabilité sur l'autorité municipale. Quoi! vous faites un arrêté dans l'intérêt de l'ordre, dites-vous, et c'est précisément pour le faire exécuter que vous introduisez dans le théâtre le désordre et l'anarchie! Vous voulez faire respecter l'art, et vous l'exposez à des humiliations de toute espèce! vous voulez lui donner de la vie et vous lui enlevez son stimulant, son juge, son appui! Mais, il est vrai, vous l'avez dit, l'art n'est plus qu'une marchandise qu'on peut coter à la bourse; ce n'est plus qu'une entreprise commerciale, et dans l'intérêt d'un industriel vous sacrifiez l'argent et les droits du public. Mais non, le théâtre, pour vous, n'est pas une spéculation sur l'argent, c'est une spéculation sur l'opinion, sur la conscience; vous savez l'action qu'il peut avoir sur le public, c'est une arme que vous voulez tenir dans vos mains. Vos inspirations viennent d'en haut; ce que vos maîtres font dans les hautes régions, vous le faites dans celles moins élevées. Vous êtes jaloux de ce qu'il nous reste de liberté. Ce que le pouvoir absolu n'a pas osé faire, un gouvernement issu de la pensée libre ose le tenter.

A l'œuvre donc, vandales! Poussez votre cri: *Delenda Carthago!* Frappez nos libertés d'interdiction; ouvrez vos tables de proscription. Le moment est favorable. Qu'est-ce que l'art? Qu'est-ce que le droit? Racca sur tout cela! Foin du public! Que nous veut donc ce manant? Qu'il paie son impôt sur le sel, qu'il nous fournisse des loges à l'Opéra et des laquais pour nos voitures, et qu'après avoir accordé la subvention pour avoir le droit de siffler, il paie l'amende parce qu'il siffle. Qu'on le tonde d'abord pour l'écorcher ensuite; et si tout cela ne lui va pas, M. le maire le permet, il peut protester par son absence. Belle protestation, ma foi!

Oh! le joli droit du seigneur!

Qu'en dites-vous? Il est vrai que vous pourrez répondre toujours, suivant l'arrêté, par votre silence.

Quant à M. le maire, il pourra, dans sa satisfaction personnelle, se dire avec Horace qui jamais, il est vrai, ne fit d'arrêté contre les sifflets: *Populus me sibilat, at mihi plaudo ipse domi.*

Mais terminons-en là avec M. le maire et son arrêté, et revenons à nos moutons.

— On se rappelle que M. de Jussieu, secrétaire-général de la préfecture de la Seine, a été nommé à une des fonctions créées récemment en Afrique par l'ordonnance qui a organisé les pouvoirs militaires et civils dans cette colonie. Nous apprenons que M. de Jussieu, considérant comme une disgrâce sa nomination, a refusé positivement de se rendre en Algérie. Il paraît que, malgré la loi sur les brevets d'invention, l'ex-député du onzième arrondissement de la Seine, privé de la rétribution prélevée à la préfecture sur la délivrance de chaque brevet, gagnait encore dans ses fonctions de secrétaire-général plus de 25,000 fr. Que fera le ministère? M. de Jussieu, l'ami dévoué d'autrefois, va-t-il devenir un ennemi?

— M. Cunin-Gridaine, on s'en souvient, a vivement combattu, à la chambre des députés, l'amendement de M. Darblay qui a élevé à 10 fr. le droit d'importation du sésame. On a même dit alors que M. Cunin, mécontent de la désertion de ses collègues en cette occasion, avait eu l'intention de se démettre de son portefeuille. Les ministères sont pavés de ces intentions. Quoi qu'il en soit, M. Ch. Dupin va proposer à la pairie de revenir sur cet amendement et de reprendre le chiffre de 5 fr. 50 c.; et, ce qu'il y aurait de curieux, M. le ministre du commerce aurait le projet de défendre maintenant le chiffre de 10 fr., mais peut-être n'est-ce là qu'une intention de M. Cunin-Gridaine.

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 mai 1845.

La bourse a commencé sans couleur déterminée. Le 3 0/0, avant l'ouverture, était demandé à 86 37 1/2, et il a ouvert au parquet à 86 40. Après être resté assez long-temps demandé à ce prix, il a fléchi avec assez de rapidité, et il est tombé à 86 25, cours auquel il est resté demandé au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent.....	86 35	Caisse Lafitte.....	1110 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1470 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 80	Saint-Germain.....	1110 »
Emprunt de 1844.....	86 60	Versailles (rive droite).....	601 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	375 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1250 »
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1125 »
Cinq pour cent napolitain.....	102 »	Rouen au Havre.....	917 50
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	1075 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	276 25
Trois pour cent espagnol.....	40 »	Chemin du Centre.....	835 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	3275 »	Bordeaux à la Teste.....	207 50
Comptoir Ganneron.....	» »	Mulhouse à Thann.....	» »
Banque belge.....	630 »	Paris à Sceaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.

La discussion continue sur l'interpellation de M. Garnier-Pagès relativement au prêt de 700 millions offert au gouvernement pour la construction des chemins de fer.

M. GANNERON: Je commence par déclarer que je ne suis pas l'auteur de l'ingénieuse proposition dont l'honorable M. Garnier-Pagès vous a entretenus; mais, je l'avoue, je l'ai trouvée si utile que je n'ai pas craint de déclarer que, si le gouvernement et les chambres l'adoptaient, je me chargerais de l'exécution.

L'honorable membre expose les offres faites au gouvernement; une compagnie a dit à l'Etat: Si vous le voulez, nous vous fournirons les 700 millions dont vous avez besoin pour faire vos chemins de fer, que vous abandonnez pour 45 ans, et qui rapporteront, selon vous, 5 1/2 millions.

Nous demandons en retour de cette avance une rente de 3 1/2 0/0, avec 1/4 de bénéfice dans les bénéfices des chemins de fer, lesquels nous vous rendrons dans 25 ans.

L'avantage qui résultera pour l'Etat de cette combinaison sera d'un milliard 50 millions environ au bout de 45 ans. L'avantage des actionnaires sera, d'une part, une rente de 3 1/2 0/0, et de plus une prime pendant 25 ans, qui portera à 5 0/0 l'intérêt de leur argent. C'est un beau placement que de l'argent à 5 0/0, cela est vrai; mais il faut convenir aussi que cet intérêt est bien naturel quand on court des chances aussi considérables.

Voilà, dit en terminant l'honorable membre, quelles étaient mes offres; dans ma pensée, leur réalisation était subordonnée à l'appui que me prêterait le gouvernement et les chambres; mais maintenant que j'ai entendu les explications qui viennent d'avoir lieu, je prie la chambre de regarder ces offres comme non avenues. (Mouvement et rires.)

M. GARNIER-PAGÈS: Je demande à dire un mot en réponse à M. Ganneron. Je croyais que, dans le projet soumis au gouvernement, les tarifs lui étaient entièrement réservés, et c'est pourquoi j'ai pris la parole pour appeler l'attention de la chambre sur cette idée; mais du moment que les chambres et le gouvernement ne pourraient pas modifier les tarifs, soit tous les ans, soit tous les deux ans, je retire mes observations. (Rires et murmures.)

Un mot maintenant en réponse au gouvernement, ajoute l'orateur. M. le ministre des travaux publics a cherché à me mettre en contradiction avec mon frère sur la question de la garantie d'intérêt. Je partage complètement sur ce point les opinions de mon frère; seulement il n'avait pas vu ce que je vois.

M. LE PRÉSIDENT: Les explications ont été entendues. J'appelle maintenant la délibération sur l'article suivant, relatif à la fixation de la durée de la concession.

M. MURET (de Bort), rapporteur, demande le renvoi de cet article à la commission pour qu'elle y introduise les modifications rendues nécessaires par l'adoption de l'embranchement de Fampoux. Il y a notamment un amendement proposé par quatre de ses membres, tendant à porter de 33 à 38 ans la durée de la concession qu'il est important que la commission examine. Malgré l'opposition de M. Luneau, l'article et l'amendement sont ren-

voyés à la commission.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. MARTIN (du Nord): J'ai l'honneur de présenter à la chambre un projet de loi qui règle la police des pêcheries entre la France et l'Angleterre. (Ah! enfin! — Marques de satisfaction.)

M. DUMON, ministre des travaux publics, dépose sur le bureau de la chambre un projet de loi portant demande d'un crédit de 5 millions destiné à l'établissement d'un bassin à flot à Saint-Nazaire, et un autre projet de loi portant allocation de 3 millions pour la construction d'un pont sur l'Adour entre Bayonne et Saint-Esprit et pour d'autres travaux d'utilité publique.

Sur la demande de M. le ministre, le premier projet est renvoyé à la commission des ports, le second sera l'objet de l'examen d'une commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le chemin de fer du Nord.

Dans la séance d'hier, la chambre a adopté l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck; elle a renvoyé à la commission le cahier des charges relatif à cet embranchement.

La chambre vote sans débat ce cahier, avec les modifications qui avaient déjà été faites aux cahiers des charges relatifs aux chemins de Paris à Lille et de Creil à Saint-Quentin. Quant au chiffre du cautionnement de la compagnie future du chemin de Fampoux, il est fixé à 1,500,000 f.

M. MURET (de Bort), rapporteur: L'adoption du chemin de fer de Fampoux faisant, pour les voyageurs qui viennent d'Angleterre en France et réciproquement, de la ligne du Nord une ligne concurrente de celle d'Amiens à Boulogne, il a paru nécessaire à votre commission d'introduire dans les deux cahiers des charges A et C la clause suivante:

« Toute réduction de tarif consentie sur une des sections de la ligne du Nord, en faveur des voyageurs allant de Paris à Calais et réciproquement, devra être également consentie, jusqu'à concurrence de la même somme, sur la section d'Amiens à Paris, en faveur des voyageurs allant de Paris à Boulogne, et réciproquement.

» La même règle s'appliquera à l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck.

» Toutefois, dans le cas où la compagnie d'Amiens à Boulogne abaîsserait ses tarifs, la compagnie du chemin du Nord pourra consentir à la même réduction sans être soumise à la règle ci-dessus.

Cette rédaction, à laquelle adhère le gouvernement, est mise aux voix et adoptée; elle formera l'art. 42 des cahiers des charges A et C. M. LUNEAU demande qu'elle soit également portée dans le cahier des charges du chemin de Creil à Saint-Quentin. — Adopté.

Les articles 1, 2 et 3 du projet de loi sont adoptés dans leur ensemble.

« Art. 4. Le ministre des travaux publics déterminera, dans un billet cacheté, le maximum de durée de jouissance au-dessus duquel l'adjudication ne pourra être tranchée.

» Ce maximum de durée ne pourra, dans aucun cas, excéder: 45 ans pour le chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique et ses embranchements sur Calais et Dunkerque (la commission avait proposé dans son rapport 33 ans);

» 75 ans pour le chemin de fer de Creil à Saint-Quentin;

» 75 ans pour le chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck;

» Les délais ci-dessus fixés courront à dater de l'époque fixée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux.

M. MURET (de Bort): La commission s'est réunie de nouveau pour examiner ce qu'il convenait de faire après le dernier vote de la chambre dans la séance d'hier, et je dois dire à la chambre que je n'ai pas même en ce moment à apporter à la chambre l'avis d'une majorité. Voici en effet ce qui s'est passé jusqu'ici dans le sein de la commission.

Dès le commencement des délibérations de la commission, ses membres ont posé pour la durée de la jouissance le chiffre de 41 ans, et ils persistent dans ce chiffre. D'un autre côté, deux autres membres, qui ont aidé à former la majorité qui a proposé le chiffre de 33 ans, déclarent qu'ils n'ont consenti à ce chiffre que dans une vue de transaction; ils avaient toujours, quant à eux, posé le chiffre de 25 ans, qu'ils se réservent encore de soutenir aujourd'hui.

Enfin les autres membres qui, avec les deux que je viens de citer, avaient fait la majorité en faveur du chiffre de 33 ans, ont, depuis le vote d'hier, déposé un amendement qui propose le chiffre de 38 ans. Ces quatre membres; dont je fais partie, ont été déterminés à soumettre ce chiffre à la chambre par l'influence que la décision de la chambre en faveur de la ligne de Fampoux doit exercer sur l'adjudication des autres lignes; ils ont craint que la fixation d'une jouissance moindre ne décourageât les compagnies.

M. LE PRÉSIDENT DEBELLEME, (qui vient de remplacer M. Sauzet

M. Alexandre, grands premiers rôles, a renouvelé connaissance avec le public, qui ne demande pas mieux que d'applaudir ce qui est bon, et qui pour le recevoir a fait grands frais de bravos et d'applaudissements. Nous ne voulons pas troubler aujourd'hui les joies de la fête par quelques mots de critique; nous y reviendrons plus tard. M. Alexandre est un acteur honnête, consciencieux, qui aime l'art pour l'art et le cultive avec intelligence et conviction. Il a joué dans *Diane de Chivry* le rôle de Léonard Asthon avec fermeté, élégance et distinction. C'est surtout dans l'expression nerveuse qu'il a su imprimer à certaines scènes muettes qu'il a été le plus saisissant d'intérêt et d'émotion. Et cependant, à une deuxième représentation du drame, il est sorti du milieu des applaudissements une protestation solitaire qui s'est traduite d'une manière basse et crapuleuse. L'injure ne peut atteindre l'artiste si elle s'adresse à l'homme. M. Alexandre n'a pas besoin de nous pour le défendre; nous dirons seulement que celui qui choisit dans l'ombre le moment où l'acteur n'est plus lui-même et appartient au public pour l'insulter personnellement fait acte de lâcheté.

M^{lle} Augusta, jeune première de drame, a débuté par le rôle de Diane. Si cette actrice doit essayer un second début, ce que nous ne lui conseillons pas, nous ajournerons jusqu'à ce moment notre critique. Dans le cas contraire, nous respecterons sa retraite.

M^{lle} Begheder a réusilié après un premier début dans le rôle de Marguerite de Bourgogne de la *Tour de Nesle*; néanmoins, elle s'est dévouée une seconde fois, et a joué par complaisance, et pour favoriser les débuts de M. Lugnet aîné un rôle dans *les Mémoires du Diable*. Ce qui prouve que si M^{lle} Begheder manque de certains moyens sur la scène, elle est du moins artiste au fond du cœur.

A propos de *Tour de Nesle*, qu'avait donc l'autre jour M. Léopold? Il devrait bien ne pas prendre des crises d'épilepsie sur la scène, cela fait peur aux petits et aux grands garçons. Pourquoy M. Henry abandonne-t-il ses rôles à M. Léopold? Il est vrai que le public n'a de préférence bien marquée ni pour l'un ni pour l'autre de ces deux acteurs.

Vous me demandez ce que je pense de M. Fayolle; eh! mon Dieu! pour un troisième rôle... Mais j'aime mieux vous parler de M^{me} Fayolle. Et d'abord, Madame, cessez de m'agacer par vos petits airs, vos petits sourires et vos regards doucereux; je vous avertis, vous aurez toutes les peines du

monde à m'attendrir, et je me raidis d'avance contre toutes vos minauderies et vos mignardises. Votre figure est jolie, vous le savez mieux que moi; elle est un peu pâle, il est vrai, et manque de carmin; vos traits ont de la douceur, mais ont besoin de plus de finesse; vos yeux sont beaux, mais pourquoy les fermez-vous à demi pour compléter d'ocillades avec cet heureux public que vous voulez séduire et qui n'en peut mais? Votre voix manque d'étendue, mais elle est pure et fraîche, surtout dans le chant, seulement, évitez ce soubresaut de la tête que vous renouvelez à chaque instant comme pour prendre votre essor dans le couplet; ne pincez pas tant les lèvres, cela vous donne un petit air méchant; ouvrez un peu la bouche, vous y gagnerez à montrer vos jolies dents. Vous le voyez, je vous traite comme une jeune pensionnaire. C'est qu'en effet, vous avez comme elle vos petites volontés, vos impatiences et vos bouderies, mais tout cela avec appétit et afféterie. Soyez donc un peu plus simple, plus naturelle, plus naïve, et avec votre grâce, votre distinction et l'habitude que vous avez de la scène, vous deviendrez bonne actrice. Le public vous a, du reste, déjà acceptée, mais à la condition que vous ne lui ferez pas la moue et que vous vous déferez de certains caprices d'enfant gâtée.

M. Lugnet a reçu le baptême avant-hier, au milieu des applaudissements unanimes, dans le rôle de Robin des *Mémoires du Diable*. L'administration ne pouvait pas faire une meilleure acquisition. M. Lugnet a de l'élégance dans la forme, de la grâce et de l'aisance dans les manières; ses yeux sont beaux, pleins de feu et d'expression; le reste de sa figure manque peut-être un peu de mobilité; sa voix est sympathique, mais à certains moments aurait besoin de plus d'éclat; sa diction est pure, bien accidentée, avec des tons et des inflexions de bon goût. M. Lugnet se trouve sur la scène comme dans un salon et semble répandre autour de lui un parfum de noblesse et d'aristocratie. Nous aurons, du reste, à constater bientôt un nouveau succès dans un nouveau début. Au revoir donc!

L'administration fait annoncer à l'avance le début de M^{lle} Mary Munie, ce qu'elle n'a fait jusqu'ici pour aucun des nouveaux débutants. Compréhendrait-elle donc à la fin que le public a droit à certains égards?

à la chambre) : La discussion doit s'ouvrir d'abord sur le chiffre de 25 ans proposé par MM. Luneau et Garnier-Pagès.

M. LUNEAU : Nous avons toujours été, nous sommes encore partisans du système de l'exécution par l'Etat. Tant que nous avons pu espérer faire prévaloir ce système, nous nous sommes efforcés d'acquiescer à ce devoir ; et, dans le sein de la commission, ce système, on peut le voir dans le rapport, a prévalu théoriquement.

UNE VOIX : Oui, théoriquement !

M. LUNEAU : Aujourd'hui que la question a été tranchée par la chambre dans le sens opposé, il nous reste un second devoir à remplir, celui de défendre la réduction du chiffre de la durée de la concession.

Avant d'entrer dans l'examen des chiffres relatifs à cette question, nous devons donner quelques explications sur la majorité qui s'est formée à cet égard dans le sein de la commission ; elle s'est ainsi partagée : trois membres ont défendu le chiffre de 41 ans, deux membres ont proposé 25 ans, les autres membres se sont prononcés pour une durée de 33 ans. Dans cette situation, les deux membres qui demandaient le chiffre de 25 ans se sont réunis, pour déterminer une majorité dans la commission, au chiffre de 33 ans, mais seulement en désespoir de cause, parce que c'était le chiffre plus faible, mais en définitive il nous semblait encore trop élevé.

La première objection qu'on fait maintenant pour augmenter la durée de la concession, c'est la résolution de la chambre en faveur de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck. On prétend que ce nouveau tracé doit faire du tort au chemin du Nord, dommage qu'il faut compenser par une prolongation de durée. On a cité des chiffres, et à ce sujet permettez-moi d'en présenter aussi quelques uns.

L'honorable membre, en examinant les chiffres de la dépense et de la circulation sur l'embranchement de Fampoux, et les mêmes chiffres entre Fampoux et Hazebrouck par la voie indirecte, en conclut que l'embranchement ne doit pas nuire autant qu'on le suppose à la ligne principale. Et d'ailleurs, dit l'orateur, il y a un élément dont on ne tient pas suffisamment compte, c'est l'augmentation de circulation que produira l'abréviation du trajet de Fampoux à Hazebrouck, augmentation dont la ligne principale profitera. Il ne faut donc pas attacher une extrême importance aux allégations relatives à cet embranchement. Après l'objection tirée de l'embranchement de Fampoux, on s'appuie pour repousser l'amendement, sur les chiffres approximatifs que fournit le gouvernement sur les recettes et les dépenses futures du chemin du Nord. Mais, messieurs, cette base d'évaluation est fort discutable, et je crois qu'on ne saurait l'accepter sans discussion. Aux documents présentés par le gouvernement on en oppose qui élèvent singulièrement le chiffre des revenus ; ce sont ceux de M. Stephenson. (Rumeurs.) Je sais qu'on les conteste, qu'on les prétend exagérés ; mais s'ils le sont sur certains points, ils sont affaiblis sur d'autres.

M. Luneau, comparant les différents chiffres présentés sur les recettes du chemin du Nord, en conclut que, même avec le chiffre de 25 ans, la compagnie pourra facilement arriver et au-delà à l'amortissement de son capital.

Je suis donc persuadé, dit en terminant l'honorable membre, que la chambre, en examinant de près la question, arrivera à la même conviction que M. Garnier-Pagès et moi.

M. LASNER combat l'amendement, et conteste l'exactitude des chiffres de M. Stephenson.

Au centre : Aux voix ! aux voix !

M. G. DE RUMILLY : Je prie MM. les ministres de se prononcer sur l'amendement, au lieu de rester assis sur leurs bancs. (Murmures au centre.)

Il est étrange qu'une opinion aussi sérieuse que celle qu'on a portée à la tribune ne soit pas contestée, alors qu'on ne l'accepte pas.

L'an dernier, on a adjugé le chemin de Bordeaux à Orléans. Le ministre avait voulu que le maximum de la concession fût de 46 ans ; la commission avait réduit ce chiffre à 41 ans. Eh bien ! nous avons vu une compagnie offrir 36 ans, une autre 31, et la compagnie adjudicataire, la compagnie Mackensie, a offert un rabais qui a réduit la durée du bail à moins de 28 ans.

Il est donc utile d'entendre la discussion sur les chiffres. **M. Luneau** a démontré que le chiffre de 25 ans était suffisant, et aucun ministre ne vient contester cette démonstration. Le chemin du Nord est dans une position telle, qu'il n'existe aucune incertitude dans les chiffres, qui sont tous prévus. Si notre devoir est d'être économes, Messieurs, c'est surtout en ce qui concerne les concessions de chemins de fer. J'insiste donc pour qu'on n'abandonne pas aussi facilement aux compagnies des bénéfices qui se résolvent en impôts pour les contribuables ; j'insiste pour qu'on n'accroisse pas outre mesure ce grand moyen d'influence sur les fonds à la Bourse. (Approbation.)

M. DUMON, ministre des travaux publics, monte à la tribune. Il est quatre heures et quart. La séance continue.

La chambre, avant d'entrer en séance publique, s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer les commissions suivantes :

Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la construction de l'arsenal d'Amiens : MM. Massey, Mathieu (de l'Ardeche), de Boblaye, Liadières, Lacoste, Doguereau, Estancelin, Proa, Cerfberr.

Commission pour l'examen du projet de loi pour la restauration de la cathédrale de Paris : MM. Vergnes, Léon de Malleville, Vatout, Locquet, de Lagrange, Vitet, de Cambacérés, Oger, Allier.

Commission pour l'examen du projet de loi relatif à la célébration du quinzième anniversaire de juillet : MM. Champanhet, Manuel, Girod (de l'Ain), Laurans, Gauthier (d'Uzerches), d'Uzès, Ducos, général Brunet, Boissel.

On lit dans la Patrie :

« L'ordonnance de nomination aux emplois créés par l'ordonnance du 15 avril, constitutive des services civils en Algérie, a été signée par le roi, ainsi que nous l'avons annoncé d'après un journal ministériel ; mais un obstacle se présente pour son exécution et son insertion au *Moniteur*, et cet obstacle vient de la commission du budget, qui propose de rejeter une partie des allocations demandées par M. le ministre de la guerre à ce sujet.

« La cause de ce refus d'allocations serait, dit-on, que la commission aurait vainement demandé au ministre des éclaircissements sur l'organisation de ce service, et qu'elle n'aurait été informée des détails relatifs à la nouvelle création que par la voie de la publicité. »

Un duel autorisé, dit le *Courrier de la Moselle*, a eu lieu ces jours derniers à Metz entre deux sous-officiers d'artillerie ; l'un de ces militaires a été assez gravement blessé d'un coup de pointe dans le côté.

Le gouvernement voudra-t-il bien nous dire un jour combien il a de manières d'envisager le duel ? Nous lui en connaissons plusieurs : celle qui consiste à arrêter un des délinquants lorsque l'adversaire

a succombé, et à le laisser six mois en prison jusqu'à ce qu'on le juge ; celle qui consiste à paraître ignorer ce qui s'est passé, lorsque ce sont des députés ou des amis de M. le duc de Nemours qui ont croisé l'épée ; celle qui consiste à faire jouer le télégraphe au nord quand le délinquant s'enfuit vers le midi ; celle enfin par laquelle le duel est préalablement autorisé.

Nous trouvons dans le *Journal de la Somme* le texte d'une pétition que les négociants et débiteurs de liquides d'Abbeville viennent d'adresser à la chambre des députés pour protester contre des mesures fiscales et onéreuses par lesquelles la fabrication et le débit des boissons les plus favorables à l'homme sont chaque jour de plus en plus entravés. Presque toutes les localités, en France, se trouvant, à cet égard, dans la même situation que la ville d'Abbeville, nous croyons devoir reproduire la pétition qui est sortie du sein de cette cité, comme un modèle qui pourrait être suivi par les villes qui auraient à réclamer contre les pratiques de la régie.

« Nos rapports avec la régie des contributions indirectes, dit la pétition, deviennent chaque jour plus pénibles, et, malgré notre soumission muette à la loi, nous ne pouvons nous résigner à supporter plus long-temps, sans nous plaindre, les vexations incessantes dont nous sommes l'objet.

« Il est survenu, depuis vingt-cinq ans, une multitude de lois partielles qui ont si profondément altéré la loi organique du 28 avril 1816, qu'à peine des 248 articles qui la composaient primitivement il en reste la moitié sur pied. La conséquence directe de ce pêle-mêle, c'est que le commerce se trouve aux prises avec une Babel inintelligible de textes épars, incohérents, souvent même contradictoires, dont l'obscurité hostile ouverte à la régie contre les contribuables une source d'illégalités, d'arbitraire et de vexations.

« En présence de ce labyrinthe inextricable, ce que nous sollicitons, Messieurs, ce n'est pas une réforme partielle qui ne toucherait qu'aux branches sans s'adresser à la racine même des abus, mais bien la refonte complète de toutes les lois spéciales ; la codification de toutes les dispositions législatives et réglementaires, conçue d'après les vues d'ensemble et des principes arrêtés ; la régénération absolue du système des contributions indirectes suivant un plus sage et progressif, qui sauvegarde à la fois l'intérêt du trésor et la dignité du citoyen.

« Notre reconnaissance est acquise par avance à la chambre qui, prenant en considération les plaintes si justes du commerce, posera dans la législation l'unité qui exclut les tracasseries. »

Assurément on n'a pas encore vu beaucoup de documents diplomatiques du style de celui que nous allons traduire. C'est la lettre que le dernier président des Etats-Unis envoya en Chine par M. Caleb Cushing pour faire à l'empereur les ouvertures du traité de commerce. On croit en Amérique que cette lettre a été rédigée par M. Webster, bien que cet homme d'état ne figure pas parmi les signataires :

A l'empereur de Chine. Moi, John Tyler, président des Etats-Unis d'Amérique, je vous envoie cette lettre signée de ma propre main. J'espère que votre santé est bonne. La Chine est un grand empire qui s'étend sur une grande partie du monde ; les Chinois sont un peuple nombreux. Vous avez des millions et des millions de sujets. Les vingt-six Etats-Unis sont aussi grands que la Chine, bien que leur peuple soit moins nombreux. Le soleil levant éclaire dans les Etats-Unis des fleuves aussi grands et d'aussi grandes montagnes que chez vous.

Vos possessions s'étendent d'un grand Océan à l'autre, et à l'est la mer seule vous sépare de vos états. En nous embarquant à l'embouchure de nos grands fleuves, et en naviguant vers le soleil couchant, nous arrivons au Japon et dans la mer Jaune. Eh bien ! je dis que les gouvernements de deux aussi grandes nations doivent vivre en paix. Il convient, et le ciel désire qu'ils s'estiment et agissent conformément à la sagesse. C'est pourquoi j'envoie à votre cour Caleb Cushing, un des hommes sages et instruits de notre pays. Aussitôt après son arrivée en Chine, il demandera des nouvelles de votre santé.

Il sera accompagné de secrétaires et d'interprètes. Les Chinois aiment à trafiquer avec notre peuple, et nous vendent du thé et de la soie, que nous échangeons contre de l'argent et autres articles. Mais si les Chinois et les Américains veulent trafiquer ensemble, il doit y avoir des règles, afin que ni vos lois ni les nôtres ne soient violées.

Notre ambassadeur Caleb Cushing a plein pouvoir pour conclure un traité de commerce. Puisse ce traité être un traité juste ! Puisse l'équité ne souffrir ni d'un côté ni de l'autre ! Puisse le peuple commercer, non seulement à Canton, mais encore à Amoy, Ningpo, Schanghai, Tu-tschou-fou, et en tous les endroits qui seront trouvés favorables à l'échange des marchandises entre la Chine et les Etats-Unis, avec cette condition que les commerçants ne violent ni vos lois ni les nôtres !

Nous ne prendrons point parti pour les malfaiteurs ; nous ne protégerons point ceux qui auront violé vos lois. C'est pourquoi nous ne doutons pas que l'arrivée de notre messager de paix et le contenu de cette lettre ne vous fassent plaisir, et que vos grands dignitaires, munis de vos pleins pouvoirs, ne concluent un traité avec lui pour la fixation des règles de commerce, afin que rien ne trouble la paix entre la Chine et les Etats-Unis. Puisse le traité être signé de votre main impériale ! Il sera signé de la mienne, avec l'autorisation du sénat, notre grand conseil. Puisse donc votre santé être bonne, et puisse la paix régner entre nous !

Ecrit à Washington, le 12 juillet, l'an 1845 de Notre-Seigneur.

Votre bon ami, JOHN TYLER.

Chronique.

La *Mouche* adresse au mois de mai, dans un langage quasi poétique, les récriminations suivantes :

« Joli mois de mai, tu es un mauvais plaisant !

« Lorsque tu vins, te croyant fidèle à tes antécédents, je te saluai comme on salue l'ami dont on attend avec impatience le retour. A ton approche, j'avais fait tomber ma chevelure d'hiver : mon salut me fut fatal, car tu me gratifias d'un rhume de cerveau des plus intenses et des plus gênants. — Joli mois de mai, je m'en souviendrai long-temps !

« Lorsque je te vis paraître radieux, nous promettant la chaleur de tes beaux jours, je m'empressai de quitter mon gilet de laine, et tu m'octroyas certain rhume de poitrine qui, grâce aux gens de l'art, menace de venir compromettant. — Joli mois de mai, tu es un méchant !

« A l'aspect de tes deux premiers beaux jours, je quittai le paletot doublé pour endosser la redingote d'été. Les vents froids, les giboulées, les averses incessantes me valurent un rhumatisme ambulatoire. — Joli mois de mai, je suis très-mécontent !

« J'avais calculé sur certaine somme pour achat de bois de chauffage. Cette somme a été doublée ; grâce à toi, elle sera dépassée, et je ne suis ni budgétivore, ni millionnaire, assurément. — Joli mois de mai, tu es compromettant !

« J'aime à contempler la nature sortant de son triste sommeil hivernal ; j'aime à la voir revêtir son gracieux costume de feuilles et de fleurs. Tu prolonges l'engourdissement de la nature, et tu m'obliges à contempler les chenets d'un feu qui m'ennuie depuis long-temps. — Joli mois de mai, tu deviens assommant !

« J'aime les fraises odorantes, les cerises pourprées ; j'aime la vigne en fleur, pronostiquant une abondante récolte. Tu gèles nos fraisières, tu paralyse nos cerisiers, tu retardes la floraison de nos

ceps, et, comme une insulte à nos besoins, à nos désirs, tu te plais à garnir nos prairies d'une herbe abondante. Joli mois de mai, conviens franchement que tu es un fort mauvais plaisant ! »

— Nous avons annoncé le vote de la loi qui alloue une somme de 170,000 fr. pour les travaux d'agrandissement et de restauration de l'école vétérinaire de Lyon. M. le ministre vient d'autoriser la mise en adjudication de ces travaux qui aura lieu le 30 de ce mois. Outre les réparations à faire aux bâtiments actuels de l'école vétérinaire qui sont en mauvais état, les travaux qui vont s'exécuter ont pour but de donner à cet établissement l'extension que comportent les exigences de son service et tous les développements qui sont en rapport avec les progrès de l'art vétérinaire, l'enseignement de diverses branches de l'économie rurale et les besoins toujours croissants qu'il est destiné à satisfaire. Pour exécuter toutes les améliorations, l'emplacement actuel de l'école appartenant à l'Etat était insuffisant. Il fallait donc que la ville abandonnât la propriété de quelques parties de terrain dépendant de l'ancienne pépinière départementale et une petite portion du sol sur lequel se trouve construite la chapelle de l'Observance.

On se rappelle qu'une commission a été, dans le temps, nommée pour examiner s'il convenait que la ville consentît à cette dépossession, et, dans ce cas, surtout pour régler ce qu'il était opportun de faire à l'égard de cette gracieuse chapelle. Les conclusions de cette commission ont été l'objet d'une délibération du conseil municipal. En retour de l'abandon fait à l'Etat de tout le terrain nécessaire pour compléter les services de l'Ecole, et principalement aussi par cette considération qu'il ne fallait pas refuser au gouvernement les moyens de fixer définitivement cet important établissement dans la ville de Lyon, l'administration municipale demanda :

1° Que les parties conservées de la chapelle de l'Observance fussent restaurées, et que, pour compléter cette restauration, il fût construit à l'ouest de l'église une chapelle correspondant à la chapelle florentine qui en fait déjà partie (il résulterait de cet arrangement que l'église dont l'entrée sera désormais sur le quai, aura, malgré le retranchement opéré, à peu près les mêmes dimensions qu'elle avait primitivement ;

2° Qu'un presbytère fût élevé pour loger le prêtre chargé de desservir la chapelle de l'Observance, laquelle chapelle restera une dépendance de la paroisse Saint-Paul ;

3° Que l'Etat se chargeât de construire, sur une partie de terrain conservée par la ville, une maison d'école pouvant contenir 200 élèves.

Après de nombreux pourparlers, ces conditions ont été acceptées.

— L'assemblée des électeurs départementaux du canton de l'Arbresle est convoquée pour le dimanche 1^{er} juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du conseil général, en remplacement de M. Deleullion de Thorigny, décédé.

— Voici la liste des affaires qui seront jugées dans la première huitaine des assises du Rhône, pour le deuxième trimestre de 1845 :

Lundi 26 mai. — Colonges (Mathieu), Ravu (Pierre), Framinet (François) ; deux vols commis la nuit par plusieurs personnes dans des maisons servant à l'habitation, à l'aide d'effraction extérieure, ou complicité. Défenseurs : M^{rs} de Prandière, Prémillieux et Henri Gros.

Mardi 27. — Coron (Philippe) : vol et tentative de vol commis par deux ou plusieurs personnes dans une maison habitée et à l'aide de fausses clefs. Défenseur : M^r Grandperret.

Trillat (Joseph), Trillat (Jacques), Trillat (Pierre) ; cinq vols commis la nuit, par plusieurs personnes, dans des lieux habités, à l'aide d'escalade et d'effraction, ou complicité. Défenseurs : M^{rs} Pezzani, Mazelle, Bréghot du Lut.

Mercredi 28. — Astier (Marie) : vol domestique.

Bernard (Claude) ; tentative d'assassinat. Défenseur : M^r Péricaud.

Jeudi 29. — Ginot (Louis) : viol et attentat à la pudeur sur des enfants âgés de moins de onze ans. Défenseur : M^r Grandperret.

Rustan (Barthélemy) : coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Défenseur : M^r Humblot.

Vendredi 30. — Melay (Jean), Sadeau (Georges) : cinq vols ou tentatives de vols, commis dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs, d'escalade et d'effraction, ou complicité. Défenseurs : M^{rs} Polinière et Renard Gardon.

Jamarin (Claude), Poulet (Victor) : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écriture de commerce et en écriture privée. Défenseurs : M^{rs} Hermelin et Dubié.

Samedi 31. — Morand (Claude) : assassinat. Défenseur : M^r Lardière.

— Voici la liste de MM. les jurés désignés par le sort pour siéger aux assises du Rhône, pour le deuxième trimestre de 1845 :

MM. Pinoncelly (Marc), marchand fabricant, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 16 ; Rambaud (Joseph-Hugues André), rentier, rue de la Monnaie, 12 ; Bonneval (François), notaire à Aigueperse, canton de Monsols ; Lupin (Aimé-François), propriétaire-rentier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest ; Bonnepart (Benoît), propriétaire agriculteur à Brullioles, canton de Saint-Laurent ; Massard (Delphin-Pierre-Denis), négociant à Tarare ; Bousquet (Achille), marchand de soieries, rue Lafont, 36 ; Boitel (Léon), imprimeur, quai Saint-Antoine, 36 ; Réveil (Jacques-Edouard), directeur de l'Assurance Générale, rue de la Préfecture, 1 ; Perret fils (Benoît-Etienne), propriétaire à Saint-Georges, canton de Belleville ; Chaîne (Antoine), papetier, place du Plâtre, 14 ; Chabert (André), rentier à Chaponost, canton de Saint-Genis ; Durieu (Jean-Marie), propriétaire à Saint-Etienne, canton de Belleville ; Birol (Jean-Bruno-Aimé), contrôleur des contributions, rue de la Reine, 45 ; Bernard (Jacques), propriétaire-rentier cours Morand, 6, à la Guillotière ; Pétrequin (Théodore-Jean-Eléonore), docteur-médecin, place de la Préfecture, 6 ; Reverdy (Jean-Antoine), propriétaire à Bessenay, canton de l'Arbresle ; Beau (Daniel-Jean-Jacques), marchand de soies, quai de Retz, 43 ; Reverdy (Jean-Louis), propriétaire à Brullioles, canton de Saint-Laurent ; Arquihe (Jean-Pierre), fabricant d'ornements de bronze, rue Tramassac, 22 ; Puy (Blaise-Guy), essayeur d'or, rue du Pont-de-Pierre, 6 ; Fabre (Marc-Antoine), notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest ; Berger (Jean), aubergiste à Izeron, canton de Vaugneray ; Dussuc (Henri), horloger, place des Carmes, 2 ; Bernard (Philippe), propriétaire à Arnas, canton de Villefranche ; Billion (Jean-Antoine), marchand de dorures, rue de Thou, 4 ; Bazan (Louis Pierre), directeur de l'hôpital militaire de Lyon, rue de Bourbon, 33 ; Talon (Louis), épiciers-droguiste, quai d'Orléans, 9 ; Fahy (Christophe), propriétaire à Brindas, canton de Vaugneray ; Jalet (Louis), notaire à Tarare ; Jouve (Guillaume-Charles), marchand-toilier, rue Bât-d'Argent, 8 ; Moncorcé (Benoît), propriétaire à Bourg-de-Thizy, canton de Thizy ; Thevenet (Jean-Antoine), propriétaire à Mornant ; Rieussec (Antoine-Louis-Etienne), négociant à Tassin, canton de Vaugneray ; Durieu-Bottet (Jean-Benoît), négociant à Villefranche ; Bouchardier (Jean-Marie-Agathe), marchand de soies, rue du Griffon, 3.

Jurés supplémentaires : Camot (Alexandre-François), marchand-

fabricant, rue des Deux-Angles, 21; Damiron (Louis-Marie), marchand-fabricant, rue des Capucins, 8; Riche (Pierre), épicière, rue Saint-Dominique, 12; Courrat fils (Jean-Antoine-Anne-Fleury), commissionnaire de roulage, quai Bon-Remont, 62.

Spectacles du 22 mai.

GRAND-THÉÂTRE. — Robin des Bois, opéra-féerie. — Le bal de Gustave III.
CÉLESTINS. — L'Extase, vaudeville. — Estelle, vaudeville. — Ma Femme et mon Parapluie, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Nous continuons à souffrir d'une température froide, vraiment déplorable pour nos contrées. La végétation du mûrier en souffre, et, par suite, l'éducation des vers à soie en est retardée, au grand préjudice de nos agriculteurs, et l'état du ciel ne nous annonce pas encore le retour du beau temps.

Le marché de vendredi dernier, à Romans, s'est ressenti de cet état de choses; les détenteurs de soies grèges n'ont pas voulu les céder à 60 fr. le kilogramme. Les affaires ont eu lieu sur les soies du Midi, dont un certain nombre de balles ont été vendues de 57 à 58 fr. le kilogramme.

14/16 d. soies courantes, le demi-kilogramme, 27 27 50
12/14 d. — — — — — 27 50 28
12/13 d. — — — — — 28 29

A Joyeuse et à Aubenas, les marchés de soies sont à peu près dans la même situation, et les prix restent stationnaires.

Soies 1^{re} qualité, le demi-kilogramme, 50 50 50
Soies 2^e qualité, — — — — — 27, 27 50, 28, 28 50 29
12/15 d. soies courantes, — — — — — 26 50 27
11/12 d. — — — — — 27 50 28
9/10 d. — — — — — 28 29
9/10 d. soies de Joyeuse, — — — — — 29 30
Soie de filature à vapeur.
12/13 d. soie d'ordre filée à 4/5 cocons, 52 53
9/10 d. — — — — — 3/4 cocons, 34 35

A Marseille, la situation du marché aux soies est toujours la même et ne pourra changer que lorsque le résultat des récoltes sera connu. Voici l'état de la consommation pendant la semaine dernière :

5 balles Tramas, à 25 f. 50 c. le demi-kilogramme. — 6 balles Antioche, 40 et 47 f. — 40 balles Perse, à 17 f. 75 c. — 2 balles Baffa, à 11 f. 50 c. — 1 balle Ardassine, à 14 f. 50 c. — 6 balles Baruthine, à 14 f. — 44 balles Castravan, à 15 et 16 f. — 1 balle Royale, à 26 f.
(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

La réhabilitation de l'art du moyen-âge est certainement achevée; elle a été consacrée par les suffrages les plus imposants, s'il faut s'en rapporter à l'engouement général pour les monuments de cette glorieuse époque. Certes, toutes les formes de louanges ont été employées dans les descriptions de nos vieilles basiliques chrétiennes et de nos manoirs féodaux, et les zélés partisans de l'antiquité ont été amenés à reconnaître que la Renaissance, que l'on s'efforçait de ridiculiser sous le nom d'art gothique, a produit des chefs-d'œuvre aussi dignes d'admiration que ceux de l'antiquité.

Il semblerait que le goût se modifie selon les idées dominantes. La mode a adopté avec un véritable enthousiasme les meubles et les décorations des temps anciens; cela a été, et, il faut bien le dire, c'est encore une vraie monomanie. Aussi, d'habiles industriels se sont-ils empressés d'exploiter cette mine féconde, et soudain ont été exhumés et vendus au poids de l'or de vieux bahuts moisis, des dressoirs tout poudreux, des fauteuils séculaires; on a couru la campagne pour y déterrer ces bienheureuses reliques. Puis, après la curée, l'admiration continuant, on a fabriqué du moyen-âge, comme on fabrique des antiquités à Rome, procédé employé déjà pour la canne de M. de Voltaire, pour le chapeau de l'empereur et autres spéculations non moins mystifiantes. Dès lors on comprendra qu'il est devenu difficile de distinguer l'ivraie du bon grain.

Ce n'est donc qu'après avoir lu plusieurs rapports d'archéologues distingués et divers articles publiés dans le *Journal politique de Toulouse*, dans l'*Indicateur de Bordeaux*, dans l'*Alliance des Arts* et dans l'*Illustration* que nous nous décidons à annoncer aux vrais amateurs, à ceux qui ne sacrifient pas l'art à un caprice momentané, la découverte de magnifiques boiseries due au zèle intelligent de M. Félix Villebrun, de Marseille.

Ces boiseries, dit l'un de ces journaux, ornaient autrefois une des salles de l'ancien palais des évêques de Mirepoix, ville importante de l'ancien comté de Foix. C'est dans les ruines du château de Terrides qu'a été découvert ce trésor archéologique.

On doit savoir gré à M. Villebrun et à M. Bonnal, jeune artiste qui l'a puissamment secondé, d'avoir su comprendre toute l'importance de ce monument, qui remonte à la première moitié du quinzième siècle (1454), et qui, outre sa valeur historique, est encore une œuvre très-remarquable au point de vue de l'art.

Elles forment une salle intacte et complète de 25 mètres de hauteur et de 4 mètres 50 centimètres de largeur, avec portes, fenêtres et voûtes à trois cintres ornés, et d'une si belle conservation, qu'il n'y manque pas une seule pièce, pas une cheville, que pas un ornement n'est endommagé.

Cette salle se compose, outre la voûte, de 40 panneaux; chacun d'eux se divise en quatre compartiments.

Dans le premier compartiment de chacun de ces panneaux, soutenu sur un socle continu qui fait le tour de la salle, on a représenté des draperies qui semblent se rattacher à des ailes de ohéruins.

Le second, immédiatement au-dessus, offre des sujets bibliques et mythologiques, quelquefois même empruntés à l'ère vulgaire; on y voit les travaux d'Hercule, le triomphe de Bacchus, Judith, Noé, les sibylles, quelques traits de Samson, un jeune varlet tenant un faucon sur le poing, etc.

Le troisième compartiment est une frise couverte d'ornements les plus gracieux, d'arabesques et d'enroulements les plus délicats.

Le quatrième est composé de médaillons richement ornés, qui renferment des portraits et des bustes séparés les uns des autres par des statuettes aussi remarquables par la naïveté de leur physionomie que par la scrupuleuse exactitude des costumes.

Chaque panneau est surmonté d'une belle corniche et encadré entre deux pilastres couverts du haut en bas de riches sculptures.

Les extrémités de la voûte sont décorées de figures et de rinceaux d'ornement.

Ces boiseries, d'un bois très-dur (cœur de chêne du Nord), semblent devoir résister indéfiniment aux ravages du temps; elles ont acquis par leur ancienneté une couleur noirâtre qui leur prête un charme tout particulier.

L'écusson de la maison des ducs de Lévis, à laquelle appartenait le château de Mirepoix, se retrouve aussi plusieurs fois sculpté sur les lambris.

Le précieux monument exposé en ce moment à Toulouse a été lithographié avec beaucoup d'exactitude. Les personnes qui désireraient en avoir des exemplaires pourront s'adresser à M. Félix Villebrun, à Marseille, rue de Rome, 87.

— Encore un désastre de notaire à Nantes! « Mercredi, disent l'*Ouest* et le *Courrier de Nantes*, M. Crouezand, notaire, a été arrêté en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le procureur du roi. » Et cependant, à propos des deux dernières catastrophes qui ont affligé la ville de Nantes, les journaux de cette ville disaient que la chambre des notaires avait pris des mesures pour empêcher à l'avenir de semblables malheurs!

— La marine vient de perdre le doyen de ses vice-amiraux, un de ses débris les plus glorieux du temps de l'Empire; le vice-amiral comte Willaumez, pair de France, est décédé le 17 mai, à midi, en sa propriété de Suresnes (Seine). (Moniteur.)

Le gérant responsable B. MURAT.

Nous recevons les deux lettres suivantes :

« Lyon, le 17 mai 1845.

» Monsieur le rédacteur du *Censeur*,

» Nous venons vous prier de vouloir bien insérer dans votre plus

prochain numéro la lettre ci-dessous que nous avons adressée ce jour au rédacteur du journal le *Rhône*.

» Nous avons l'honneur, etc. BONNARDEL ET FOUR.

« Monsieur le rédacteur du *Rhône*,
» Nous avons lu dans votre feuille n° 1383, du 16 courant, un article que nous ne pouvons passer sous silence.

» Nous sommes bien habitués à toutes les calomnies et à tous les bruits plus ou moins absurdes que des personnes intéressées à nous nuire ont l'habitude de répandre dans le public; nous faisons toujours de ces calomnies le cas qu'elles méritent, et les méprisons comme les personnes qui les répandent; mais nos intérêts ne nous permettent pas d'en agir ainsi envers vous. Il est vrai qu'un axe de la machine de notre bateau *Zéphyre* a cassé le 6 de ce mois; mais quelle est la machine de bateau, sur le Rhône, sur la Saône ou ailleurs, quelle est la locomotive, quelle est la machine, à quelque emploi qu'elle soit adaptée, qui n'ait pas de temps en temps à subir quelques dérangements, quelques ruptures?

» Pour ne parler que de la Saône, nous pouvons citer le bateau neuf *la Duchesse-de-Nemours*, qui a eu récemment trois accidents semblables et successifs; le *Papin* n° 5, qui en a eu plusieurs aussi en peu de temps et qui est encore en réparation dans ce moment pour une des plus graves avaries de machines; les *Hirondelles*, les *Aigles*, et tous les bateaux enfin, car aucun n'en est exempt. Mais tous ces accidents de machines ne peuvent nuire qu'aux entreprises, en ce qu'ils les constituent en perte considérable et leur font perdre un temps précieux; ils ne peuvent en aucune manière offrir le moindre danger pour les voyageurs, ni même leur causer la plus petite crainte, la moindre frayeur.

» Ainsi donc, les personnes qui vous ont dit que, lorsque l'axe de notre machine a cassé, plusieurs passagers effrayés s'étaient jetés dans la rivière, qu'un jeune homme en avait été retiré presque sans vie et était encore mourant à l'hôpital de Mâcon, ces personnes-là ont commis le mensonge le plus perfide et le plus coupable. Vous, Monsieur, vous êtes encore plus coupable envers nous d'avoir imprimé aussi légèrement des choses aussi graves et aussi fausses, et qui peuvent avoir pour conséquence de porter un grand préjudice à un service comme le nôtre, qui a besoin de toute la confiance du public.

» Nous vous prions et vous sommons au besoin de vouloir bien insérer notre lettre dans votre plus prochain numéro.

» Nous avons l'honneur de vous saluer.

» BONNARDEL FRÈRES ET FOUR.

» Lyon, 17 mai 1845. »

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.

(Extrait du *Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux*, tome 7, n. 26).
Dépôts, à Lyon, chez M. Gouard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 46, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement MM. chez LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, PQRUCHER-MOSSEL, pharmacien; et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

TRAITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET PRIVÉE; par Michel Lévy, ex professeur d'hygiène et de médecine légale à l'hôpital militaire de Paris. — 2 vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix: 15 fr.

ÉLÉMENTS DE CHIMIE ORGANIQUE, comprenant les applications de cette science à la physiologie; par E. Millon, professeur de chimie à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, etc. — 2 vol. in-8°. — Paris, 1845. (Le tome 1^{er} est en vente.) — Prix: 7 fr. 50 c.

LE MAGNÉTISME ANIMAL expliqué, ou leçons analytiques sur la nature essentielle du magnétisme, sur ses effets, ses applications, etc.; par Alph. Teste, docteur en médecine de la Faculté de Paris. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix: 7 fr.

DESSIN LINEAIRE à la règle et au compas, appliqué à l'industrie; par J. P. Thénot. Orné de 80 tableaux gravés sur acier. Ouvrage dont le texte, imprimé en regard des planches, indique la manière de construire les figures. — 1 vol. in-8°, cartonné. — Paris, 1845. — Prix: 4 fr. 50 c. (10090)

VENTE AUX ENCHÈRES

Des Livres, Tableaux, Aquarelles, Dessins, Estampes, Meubles et Armes antiques, Cottes de mailles, etc.,
Provenant de feu Hippolyte Leymarie.

La vente de tous ces objets aura lieu le mercredi 28 mai 1845, et jours suivants, à six heures très-précises du soir, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}, et par l'un d'eux.

Il y aura exposition, tous les jours de la vente, de midi à deux heures.
Le catalogue se distribue, à Lyon, chez MM. Fontaine, chargé de diriger la vente, rue Ferrandière, 24, et Savy, libraire, quai des Célestins, 48.

On percevra cinq centimes par franc sur chaque adjudication. (2863)

NOUVEAU SERVICE D'OMNIBUS partant tous les jours, à six heures et demie du matin, de la rue de la Barre, n. 7. pour Pontchéry (Isère), et repartant de Pontchéry pour Lyon le soir à quatre heures et demie. (1938)

NOUVEAU COURS DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE,

ÉTUDE COMPLÈTE de la TENUE DES LIVRES, partie double USITÉE. — Prix: 40 f.

Dans le but de réunir le plus d'élèves possible aux mêmes heures, le professeur, M. BERTRAND, remettra GRATIS, à titre de prime, à tous ceux qui s'inscriront POUR CE COURS AVANT le jour de son OUVERTURE qui aura lieu le MARDI 3 JUIN prochain, LA TOTALITÉ DE SES OUVRAGES, lesquels se vendent ensemble 10 f., et séparément, savoir: La CLEF DE TOUTES LES TENUES DE LIVRES, avec le tableau, 5 f. — L'ALBUM DU COMPTOIR, 5 f. — Et le LIVRE DU COMMERCE EN DÉTAIL, 2 f.

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

A VENDRE.

GRAINE DE FOIN DE BOURGOGNE EN PREMIÈRE QUALITÉ.

S'adresser à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. (2859)

RÉOUVERTURE DU CABINET DE LECTURE le 18 mai 1845,

Rue des Célestins, n. 5, à côté le théâtre.
SALON POUR LA LECTURE DES JOURNAUX ET ABBONNEMENTS.

M^{me} FERRÉOL a l'honneur de prévenir qu'elle vient de réunir le cabinet de lecture qui était place de la Préfecture, n. 9, à celui de la rue des Célestins. (1945)

A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE CABARETIER-LOGEUR, A la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n. 3.

S'y adresser. (1920)

A LOUER DE SUITE.

MAISON DE CAMPAGNE composée de six pièces ensemble ou séparément, fraîchement décorées et meublées, avec salle d'ombrage et la jouissance de la promenade dans le clos, située au-dessus de Rochecardon, chemin des Rivières, à la maison grise, n. 4.
S'y adresser. (101)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Un très-joli fonds de café, et des appartements à louer pour un hôtel, dans une des meilleures positions de la ville.
S'adresser chez MM. Duthion et Evêque, liquoristes, rue Saint-Jean. (1946)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

ON S'INSCRIT D'AVANCE

au domicile du professeur, PLACE DES TERREAUX, N° 5, Appartement de la Terrasse, Le matin jusqu'à 11 heures, et de 1 heure à 5 de l'après-midi.

OUVERTURE

au 5 JUIN prochain.

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A VENDRE A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES, par cessation de commerce et pour cause de maladie.

FONDS DE CHOCOLATIER-CONFISEUR. (1940)

Même Bureau.

A vendre pour cause de décès.

BON FONDS D'AUBERGE offrant des bénéfices assurés, ayant billard et huit lits garnis, éclairé par deux becs de gaz — Location: 800 f. — Bail: six ans. — Prix: 1,800 f. (1947)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plans, à Grenoble. (8401)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50.
Préparé au Mou de Veau.
Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit le rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Paulmierie, 19.